

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2025-04-03 DU 07 AVRIL 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 7 avril,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 25 mars, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle Daniel Balavoine, sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33  
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24  
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 8  
Nombre de Conseillers Municipaux excusés :  
Nombre de Conseillers Municipaux absents : 1

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, J. DOS SANTOS, D. PENOT, J-C. DURA, M. LORIOT-CARNIS, Y. TOUYERAS, N. GUSTO, R. MESLEM, G. GENTHON, M. FAYET, J. GUILLERMINET, M. GUENNOUN, L. DI SANTO, J-C. GAULARD, H. KHETTAB, J. GAGET, C. ROUYER, E. JOUVE DE GUIBERT, J-N. SALMON, C. DUMOULIN, A. SAGIROGLU, B. JAN, A-V. SIMOND

ABSENTS REPRESENTES :

M. LOMBARD pouvoir à N. GUSTO  
Z. MAZARI pouvoir à M. GUENNOUN  
C. KOPFERSCHMITT pouvoir à P. NICOLE-WILLIAMS  
M. TUNCA pouvoir à C. GUETAT  
A. CROS pouvoir à R. MESLEM  
F. DADDA pouvoir à J-C. DURA  
K. HALLOUL pouvoir à J-N. SALMON  
G. VIAL pouvoir à C. DUMOULIN

ABSENTS : L. NASSISI

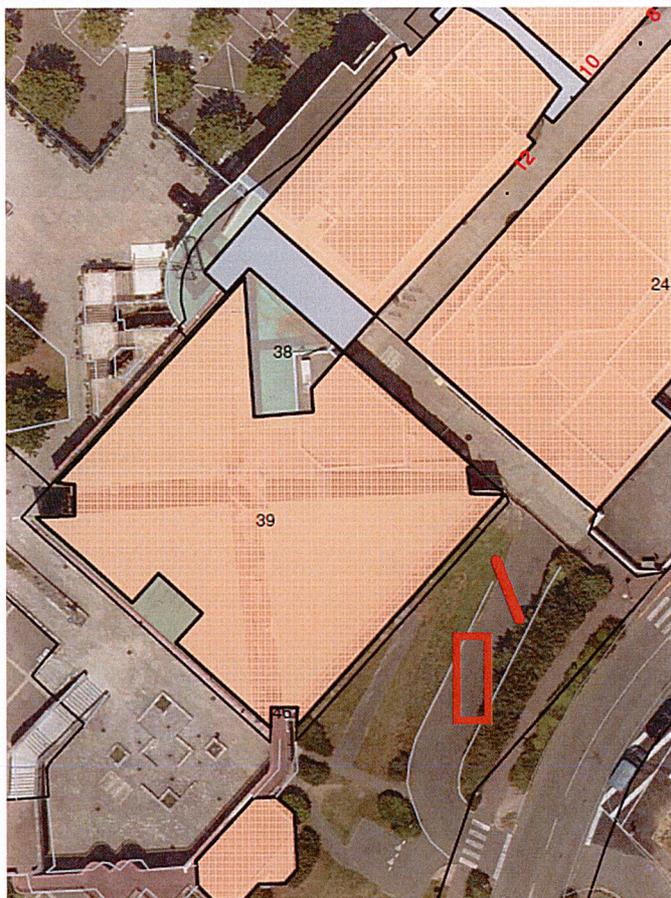
**OBJET : DECLASSEMENT DE LA TREMIE SOUS LE BATIMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE SECURISATION DE L'HOTEL DE VILLE**

NOTE SYNTHESE

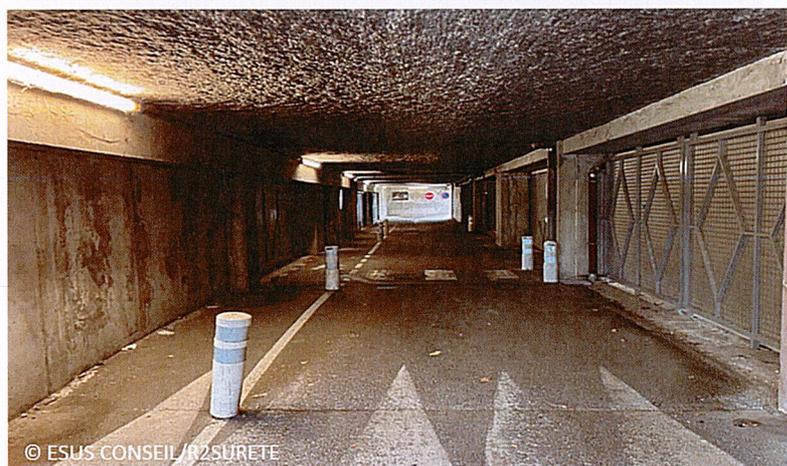
La commune a lancé un audit de sûreté permettant d'identifier les points de vulnérabilité et de faiblesse de l'hôtel de ville et de prévenir tout acte de malveillance.

Cet audit de sûreté concerne le bâtiment et ses abords y compris les garages, le passage souterrain, la passerelle et doit permettre d'améliorer considérablement le niveau de sûreté de l'Hôtel de Ville.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2025-04-03 DU 07 AVRIL 2025



Cette voie permet de passer d'une face à l'autre du bâtiment, dans une certaine discrétion.





La nature « criminogène » (au sens de la sociologie de la délinquance) de cette voie publique vient de la conception même de l'espace, mais aussi de son caractère ouvert/traversant, pouvant favoriser, de fait, des comportements délinquants et des actes malveillants :

- Déplacements de vandales d'un côté à l'autre du bâtiment dans le cadre de violences urbaines
- Actes de vandalisme contre les accès aux différentes poches de stationnement, mais aussi au TGBT
- Incendie d'un véhicule dans la voie souterraine
- Guet-apens à l'encontre de la police municipale, dans le cadre, ou non, de phénomènes d'émeutes
- Agression du personnel de la mairie, mais plus largement de tout usager empruntant ce cheminement, ou les utilisateurs des stationnements
- Intrusion dans les parkings souterrains.

Une proposition est faite de condamner cette voie, de part et d'autre, en installant deux portails pour les véhicules et deux accès piétons.

Pour procéder à ces aménagements, il est nécessaire de déclasser la voie de circulation afin qu'elle ne soit plus publique.

Selon l'article L. 141-3 alinéa 2 du Code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette trémie assure une fonction de desserte et une enquête publique est donc nécessaire.

-----  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

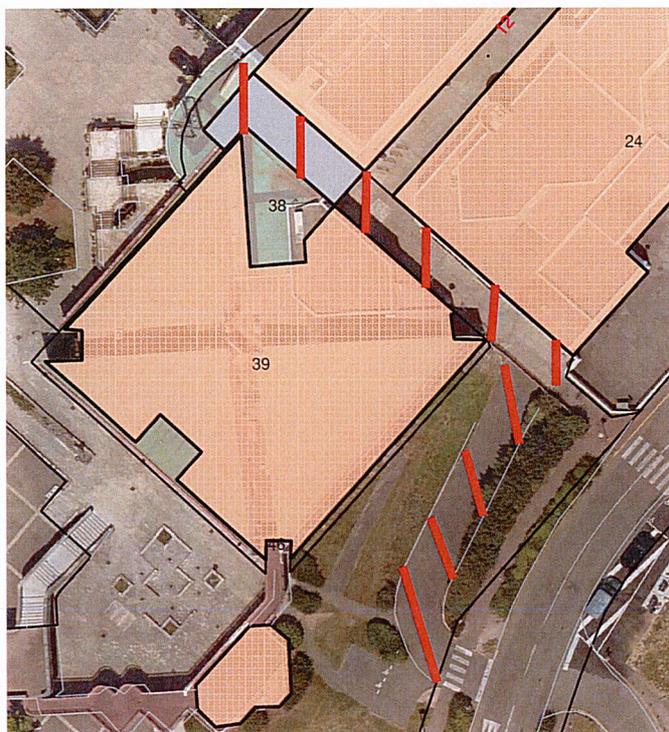
Vu les articles L. 141-3, R.141-4, R.141-5, R.141-6, R.141-8, R.141-9 du Code de la voirie routière,

Vu les articles L.134-1, L.134-2, L.134-31, R.134-5, R.134-6 du code des relations entre le public et l'administration,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré à l'unanimité,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2025-04-03 DU 07 AVRIL 2025

**PRONONCE** la désaffectation de la trémie sous l'Hôtel de Ville telle que matérialisée sur le plan ci-dessous.



**APPROUVE** le projet de déclassement de cette emprise et sa mise à enquête publique préalable.

**CHARGE** le Maire de constituer le dossier d'enquête publique pour permettre le déclassement de la trémie sous l'Hôtel de Ville en vue de sa privatisation et de sa sécurisation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette désaffectation et déclassement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE

Le 7 avril 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Yves TOUYERAS

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le 16/04/2025
- l'affichage le 17/04/2025

Le Maire,

Patrick NICOLE-WILLIAMS

